

concurrentiel, faire appel au régime de brevets. Dans les cas particuliers où les marchés privés n'engendrent pas les superbénéfices attendus, les entreprises créeront des mécanismes et institutions qui les aideront à atteindre leur but. C'est alors qu'on verra apparaître les coentreprises et autres associations de recherche, qui sont justement conçues pour pallier les inconvénients de telles situations. Les brevets sont la pierre angulaire d'une économie innovatrice; par contre, leur durée prolongée n'est pas le principal incitatif à l'investissement, dans la plupart des cas.

L'argument voulant que des marchés internationaux imparfaitement concurrentiels créent des forces poussant les entreprises à l'innovation se renforce encore quand on sait que l'ampleur de la R-D est également déterminée par d'autres facteurs locaux, notamment la politique fiscale, l'acuité de la concurrence, l'accroissement de la demande et la réorganisation des sociétés. Des études empiriques ont démontré que ces éléments, couplés aux brevets, exerçaient sur elle des effets considérables.

Même dans la nouvelle théorie de la croissance, que nous avons exposée ci-dessus et qui tient compte aussi bien des retombées fructueuses des innovations que des bénéfices réalisés dans des marchés étrangers imparfaitement concurrentiels, les brevets, quoique essentiels, ne jouent pas un rôle aussi important que la diffusion des connaissances. Si l'on poursuit le raisonnement, l'influence de cette dernière serait de loin prépondérante⁸. Bien des pays auraient tendance à surestimer la R-D. À plusieurs points de vue, l'élément essentiel est l'innovation elle-même, la R-D n'ayant en soi qu'au mieux peu de valeur. Beaucoup de «découvertes» apparaissent sans avoir été précédées de travaux complexes de recherche proprement dite. Pour une économie, il est bien plus utile d'exploiter fructueusement une technologie nouvelle que d'avoir été la première à la proposer. Par ailleurs, la diffusion des connaissances se fera plus rapidement si la durée des brevets est plus courte.

Les théoriciens de l'économie soutiennent que, dans un environnement fondé sur les échanges, la durée optimale des brevets s'établit d'après deux critères prioritaires : a) la structure de propriété de l'innovateur et b) le fait que les entreprises du pays dont il est originaire détiennent ou non une forte part (c'est-à-dire au moins 60 p. 100) du marché mondial ouvert au produit en cause. Si la société innovatrice appartient à des intérêts étrangers, les bienfaits d'un brevet obtenu au Canada s'accumuleront en grande partie hors de nos frontières. Par contre, la pratique démontre qu'aucun pays ne possède une si grande part du marché international; on

⁸ MANSFIELD, Edwin, «Technological Change and the International Diffusion of Technology: A Survey of Findings», in : *Technological Change in Canadian Industry*, vol. 3 des études réalisées pour le compte de la Commission royale d'enquête sur l'union économique et les perspectives de développement du Canada, Toronto, University of Toronto Press, 1985.